



Le préfet du Morbihan

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Le préfet maritime de l'Atlantique

Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Arrêté interpréfectoral
portant désignation des membres du comité de pilotage du site Natura 2000
FR5300031 « Ile de Groix » (Zone Spéciale de Conservation)**

VU la directive n° 92-43/CEE du conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage, dite directive « Habitats » ;

VU la décision d'exécution de la commission européenne C(2014) 9091 du 3 décembre 2014 arrêtant une 8ème actualisation de la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.414-1 à 7 et R.414-8 à 10 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-33 ;

VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 06 mai 2014 portant désignation du site Natura 2000 « Ile de Groix » en Zone Spéciale de Conservation (ZSC);

VU l'arrêté interpréfectoral du 03 août 2010 portant désignation du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 « Ile de Groix » ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des membres de ce comité de pilotage;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

Sur proposition de Monsieur l'adjoint du préfet maritime de l'Atlantique pour l'action de l'Etat en mer;

ARRESENT

Article 1 :

Il est créé un comité de pilotage chargé de conduire l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR5300031 « Ile de Groix ».

Article 2 :

La composition du comité de pilotage est fixée comme suit :

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

- un représentant élu du conseil régional de la région Bretagne ou son suppléant
- un représentant élu du conseil général du département du Morbihan ou son suppléant
- un représentant élu de la communauté d'agglomération Lorient Agglomération ou son suppléant
- un représentant élu du syndicat mixte pour le SCoT du Pays de Lorient ou son suppléant
- un représentant élu de la commune de Groix ou son suppléant

Représentants des propriétaires et usagers

- un représentant du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ou son suppléant
- un représentant du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Morbihan ou son suppléant
- un représentant du comité régional de conchyliculture de Bretagne Sud ou son suppléant
- un représentant de la chambre d'agriculture du Morbihan ou son suppléant
- un représentant de la fédération départementale des chasseurs du Morbihan ou son suppléant
- un représentant du comité départemental du tourisme du Morbihan ou son suppléant
- un représentant de la société de chasse « L 'amicale groisillone »
- un représentant du comité départemental de la randonnée pédestre ou son suppléant
- un représentant du syndicat départemental de la propriété privée rurale du Morbihan ou son suppléant
- un représentant de l'union des associations de navigateurs du Morbihan ou son suppléant
- un représentant de la fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France ou son suppléant
- un représentant de la compagnie océane ou son suppléant
- un représentant de la société de transport maritime côtier ou son suppléant
- un représentant de l'association des îles du Ponant ou son suppléant
- un représentant du club de plongée SUBAGREC ou son suppléant
- un représentant du club nautique de Groix ou son suppléant
- un représentant de l'association des usagers de la mer de l'île de Groix ou son suppléant

Représentants d'associations de protection de la nature et d'organismes scientifiques

- un représentant de l'association « Bretagne Vivante » ou son suppléant
- un représentant de l'association « Eau et Rivières de Bretagne » ou son suppléant
- un représentant de l'union pour la mise en valeur esthétique du Morbihan (UMIVEM) ou son suppléant
- un représentant du conservatoire botanique national de Brest (CBNB) ou son suppléant
- un représentant de la station de biologie marine de Concarneau ou son suppléant
- le conservateur de la réserve naturelle nationale François Le Bail de l'île de Groix
- un représentant de l'association Saint-Gunthiern ou son suppléant

Représentants des services de l'Etat

- le préfet du Morbihan ou son représentant
- le préfet maritime de l'Atlantique ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ou son représentant
- le général commandant la région terre Nord Ouest ou son représentant
- le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique / Manche Ouest ou son représentant
- le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ou son représentant
- le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant

- le commandant de la zone maritime Atlantique ou son représentant
- le directeur de l'agence des aires marines protégées ou son représentant
- le directeur de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ou son représentant
- le délégué régional de l'agence de l'eau Loire Bretagne ou son représentant
- le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant
- le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant
- le délégué régional du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ou son représentant

Article 3 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté interpréfectoral du 03 août 2010 susvisé.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le préfet du Morbihan, le préfet maritime de l'Atlantique, le sous-préfet de Lorient, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et de la préfecture maritime de l'Atlantique.

Fait le 4 AVR. 2015

Le préfet du Morbihan



Jean-François SAVY

Le préfet maritime de l'Atlantique



Emmanuel de OLIVEIRA